



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-265

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Académie de Lille - Rectorat de Lille /**

R32-2024-04-19-00002 - subdélégation de signature sur le champ des compétences préfectorales au bénéfice du SDJES de l'Aisne (2 pages) Page 3

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-04-22-00009 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2024 CPOM 59 PA LÉON DUHAMEL DM2019000 PA GE 59 J590782801 D1 422 FINESS 590000873 (2 pages) Page 6

## **ARS /**

R32-2024-03-21-00029 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "Gilbert Peres Aisne Sud (Hôpital VILLIERS SAINT DENIS)" (9 pages) Page 9

R32-2024-03-21-00030 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "SANTELYS Association (AVESNOIS)" (8 pages) Page 19

R32-2024-03-21-00031 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "SANTELYS association (OISE)" (9 pages) Page 28

R32-2024-03-21-00032 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "UFOLEP (AMIENS)" (9 pages) Page 38

R32-2024-03-21-00034 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "UFOLEP (DOULLENS)" (9 pages) Page 48

R32-2024-03-21-00035 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "UFOLEP (PERONNE)" (9 pages) Page 58

R32-2024-03-21-00033 - Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) "UFOLEP association (ARTOIS)" (9 pages) Page 68

## **SGAR Hauts-de-France /**

R32-2024-04-23-00005 - **??** Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai de commencement **??** relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l investissement local **??** pour la commune de Vez **??** DSIL 2018 **????** N°EJ 2102435855 (2 pages) Page 78

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-04-19-00002

subdélégation de signature sur le champ des  
compétences préfectorales au bénéfice du  
SDJES de l'Aisne



**Arrêté portant subdélégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne**

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
Rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation ;  
VU le code du sport ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le code du service national ;  
VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;  
VU le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de trois directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;  
VU l'arrêté rectoral n°2021-020 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne ;  
VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne ;  
VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
VU le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;  
VU le protocole départemental du 8 janvier 2021 entre le préfet du département de l'Aisne et la rectrice de région académique ;  
VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 susvisé, délégation de signature est donnée à Madame Catherine ALBARIC-DELPECH, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ALBARIC-DELPECH, délégation de



signature est donnée à Monsieur Thomas FONCK, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne, par intérim, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 3** : L'arrêté rectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de région académique et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 avril 2024



Valérie CABUIL

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-22-00009

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2024 CPOM 59  
PA LÉON DUHAMEL DM2019000 PA GE 59  
J590782801 D1 422 FINESS 590000873

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2024  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE**

LEON DUHAMEL  
IDENTIFIEE SOUS LE NUMERO FINESS 590000873

(NUMERO DE DOSSIER : DM2019000\_PA\_GE\_59\_J590782801)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD	LÉON DUHAMEL	MERVILLE	(590 782 801)
-------	--------------	----------	---------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 14 juin 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Léon Duhamel à MERVILLE (590782801) et gérée par l'entité dénommée Léon Duhamel MERVILLE (590000873) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 1er janvier 2020 ;

## DECIDE

**Article 1** – Le forfait soins s'élève à 1 236 614,10 € pour l'exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 dont un **CNR ESMS en difficulté de 114 000,00 € à verser en une seule fois, récupérable au plus tard le 31 décembre 2024 en 6 mensualités de 19 000€ à partir de l'échéance de juin.**

La fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins (hors CNR) versé par l'assurance maladie, est de 93 551,18 €.

**Article 2** – Le forfait soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à **1 122 614,10 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins versé par l'assurance maladie, de **93 551,18 €**.

**ARTICLE 3** – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** – Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée LÉON DUHAMEL identifiée sous le FINESS 590000873.

Fait à Lille, le 22 avril 2024



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ARS

R32-2024-03-21-00029

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé  
(MSS) "Gilbert Peres Aisne Sud (Hôpital VILLIERS  
SAINT DENIS)"

**Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « Gilbert Peres Aisne Sud (Hôpital Villiers Saint Denis) »**

Décision n° : MSS-2023-11-18  
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »  
Demandeur : Hôpital Villiers Saint Denis  
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Fondation  
Nom du représentant légal : Monsieur Éric PETIT - Directeur  
Adresse : 1 rue Victor et Louise Montfort, 02310 VILLIERS-SAINT-DENIS  
Nom du gestionnaire de la structure : Madame Veronica HULOT – Coordinatrice  
Territoire de démocratie sanitaire : Aisne  
Numéro SIRET/SIREN : 77566179600034  
Lieu d'implantation de la structure : 1 rue Victor et Louise Montfort, 02310 VILLIERS-SAINT-DENIS  
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par l'Hôpital Villiers Saint Denis, sur démarches simplifiées, sous le numéro 12733453, le 23 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par l'Hôpital Villiers Saint Denis sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

**DECIDENT**

**ARTICLE 1** : La demande présentée par l'Hôpital Villiers Saint Denis sis, 1 rue Victor et Louise Montfort, 02310 VILLIERS-SAINT-DENIS, représenté par Monsieur Éric PETIT (Directeur), visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

**ARTICLE 3 :** L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

**ARTICLE 5 :** La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7 :** Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

**ARTICLE 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

**ARTICLE 9 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.



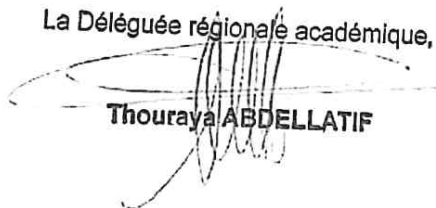
Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,  
Par délégation

  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

La Déléguée régionale académique,

  
**Thouraya ABDELLATIF**

*Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions*

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

	1. Précisez l'état d'avancement de la mission		2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place			
	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	Qui précise l'état d'avancement?	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission	Précisions	suivi à 3 mois ou 1 an	Calendrier envisagé de mise en place de la mission	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
<p>Missions du cahier des charges MSS</p> <p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>		ARS DRAJES			<u>Menu déroulant</u>					
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>		ARS DRAJES	Recensement effectué sur le sud de l'Aisne, identification à travers MonBilanSportsanté.	Fournir la liste des différents partenaires.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.			

<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p><b>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</b></p> <p><b>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</b></p> <p><b>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</b></p>	<p>ARS DRAJES-</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>						
--	------------------------	----------	-------------------------	--	--	--	--	--	--

<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (CF paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	ARS-DRAJES	x	Mission en place		préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois																																																								
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	ARS DRAJES	x	Mission en cours de développement	9 Passerelles d'activité physique adaptée de 40 séances. Elles sont déployées sur le territoire du Sud de l'Aisne en partenariat avec les collectivités locales mettant à disposition des salles. Identification sur le logiciel.	Fournir les listes des partenaires.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.																																																								

<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>ARS DRAJES</p>	<p>Mission en place</p>																																																																																						

<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress, sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>ARS DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Description de cette mission exclusivement sur la partie "promotion de la santé". Pas de détails sur l'orientation des usagers.</p>	<p>Fournir la liste des partenaires; indiquer les modalités d'orientation des usagers.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>				
---	-----------------------	----------	--	--	--	--------------------------------------	--------------------------------------	------------------------	--	--	--	--

	Suivi à 6 mois.
	Au cours des 6 prochains mois
	Au cours des 6 prochains mois
	Fournir une description plus avancée de cette mise en réseau, préciser le fonctionnement de ce réseau
	Mise en réseau à travers des réunions, conférences, ... ainsi qu'à l'aide d'outils numériques et des réseaux sociaux.
<p>Mission en place</p>	
<p>ARS DRAJES</p>	
<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>	<p>Mission en cours de développement</p>
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p>ARS DRAJES</p>



ARS

R32-2024-03-21-00030

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé  
(MSS) "SANTELYS Association (AVESNOIS)"

**Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « SANTELYS association (Avesnois) »**

Décision n° : MSS-2023-11-17  
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »  
Demandeur : SANTELYS association (Avesnois)  
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901  
Nom du représentant légal : Monsieur Pierre FONTAINE - Président  
Adresse : 351 rue Ambroise paré, 59120 LOOS  
Nom du gestionnaire de la structure : Madame Anne Cécile DEFFONTAINES – Directrice Pôle Prévention  
Education Promotion Santé  
Territoire de démocratie sanitaire : Hainaut  
Numéro SIRET/SIREN : 77562471100237  
Lieu d'implantation de la structure : 351 rue Ambroise paré, 59120 LOOS  
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par SANTELYS association (Avesnois), sur démarches simplifiées, sous le numéro 13051620, le 30 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par SANTELYS association (Avesnois) au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 3 octobre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par SANTELYS association (Avesnois), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 15 novembre 2023 ;

**DECIDENT**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EUR ALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

**ARTICLE 1 :** La demande présentée par SANTELYS association (Avesnois), sise, 351 rue Ambroise paré, 59120 LOOS, représentée par Monsieur Pierre FONTAINE (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

**ARTICLE 3 :** L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

**ARTICLE 5 :** La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7 :** Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

**ARTICLE 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

**ARTICLE 9 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,  
Par délégation

La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

La Déléguée régionale académique,

**Thouraya ABDELLATIF**

*Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions*

**Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé**

				2. Si Mission en cours de développement.			2. Si Mission à mettre en place				
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <b>Menu déroulant.</b>	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <b>Menu déroulant.</b>	Précisions	Précisez le type d'actions envisagées, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <b>Menu déroulant.</b>	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	ARS- DRAJES		Mission en cours de développement	L'accueil semble effectivement comprendre toute l'information nécessaire. Par contre pas d'accueil physique spécifique sur le territoire de cette MSS, l'adresse est à Loos.	Faire état de l'activité concrète sur le territoire.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois				
Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA  La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA	ARS- DRAJES		Mission en cours de développement	S'appuie sur la mise en place de la plate/orme Quel Sport Docteur? et fait état d'un répertoire non communiqué.	Fournir la liste des offres du territoire couvert.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois				

<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. -Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. -Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant. -Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme -Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public -Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	ARS- DRAJES	x	Mission en cours de développement	La structure est très bien identifiée au sein du pôle Eurasanté à Loos, mais ne semble pas l'être sur le territoire concerné.	Donner le ou les sites d'accueil du public dans l'Avesnois. Jours et heures d'accueil et fréquence de présence sur le territoire	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suiivi à 3 mois.	
--	-------------	---	-----------------------------------	---	--	-------------------------------	-------------------------------	------------------	--

<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Prestataire (apavals sur Valenciennes) pour faire les bilans sur le territoire sur le parcours "cancer". On ne différencie pas les publics couverts par la 1ère MSS de 2019 décrite sur Loos.</p>	<p>Fournir l'offre effective de bilans sur le territoire de l'Avesnois ainsi que le parcours type d'un usager de la MSS depuis le bilan initial jusqu'à l'évaluation préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>				
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	<p>ARS- DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Offres de différents parcours.</p>	<p>Préciser l'offre proposer sur le territoire concerné.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>				



<b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b>	La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.	ARS- DRAJES	Mission en cours de développement				Suivi dans le cadre de la prise en charge directe.	Montrer comment les usagers du territoire concerné sont suivis sur leur territoire de vie.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.																																															
<b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b>	-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin. -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé. -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.	ARS- DRAJES	Mission en cours de développement	x			La structure fait état de partenariats divers et variés.	Donner la liste des partenaires sur le territoire concerné.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.																																															

<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>	
<p>ARS- DRAJES</p>	
<p>Mission en cours de développement</p>	
<p>Participation à des événements, interventions dans des formations portées par d'autres structures (tennis santé), formations qualifiantes sur ISSEFORM.</p>	
<p>Sous 1 an</p>	
<p>Sous 1 an</p>	
<p>Remonter les actions spécifiques de sensibilisation/formation sur le territoire concerné.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>
<p>Sous 1 an</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>
<p>Donner la liste des partenaires sur le territoire concerné. Montrer comment ils sont mis en réseau.</p>	<p>Donner la liste des partenaires sur le territoire concerné. Montrer comment ils sont mis en réseau.</p>
<p>La constitution d'un répertoire est un premier maillage reliant les acteurs et bénéficiaires, orientation vers les partenaires.</p>	<p>Donner la liste des partenaires sur le territoire concerné. Montrer comment ils sont mis en réseau.</p>
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>

ARS

R32-2024-03-21-00031

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé  
(MSS) "SANTELYS association (OISE)"

**Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « SANTELYS association  
(Oise) »**

Décision n° : MSS-2023-11-31  
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »  
Demandeur : SANTELYS association (Oise)  
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901  
Nom du représentant légal : Monsieur Pierre FONTAINE - Président  
Adresse : 351 rue Ambroise paré, 59120 LOOS  
Nom du gestionnaire de la structure : Anne-Cécile DEFFONTAINES – Directrice Pôle Prévention Education  
Promotion Santé  
Territoire de démocratie sanitaire : Oise  
Numéro SIRET/SIREN : 77562471100237  
Lieu d'implantation de la structure : 351 rue Ambroise paré, 59120 LOOS  
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par SANTELYS association (Oise), sur démarches simplifiées, sous le numéro 12941612, le 30 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par SANTELYS association (Oise) au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 3 octobre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par SANTELYS association (Oise), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 15 novembre 2023 ;

## DECIDENT

**ARTICLE 1 :** La demande présentée par SANTELYS association (Oise), sise, 351 rue Ambroise paré, 59120 LOOS, représentée par Monsieur Pierre FONTAINE (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

**ARTICLE 3 :** L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

**ARTICLE 5 :** La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7 :** Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

**ARTICLE 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

**ARTICLE 9 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

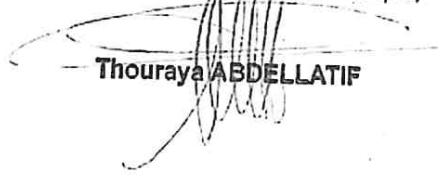
Pour le directeur général de l'ARS,  
Par délégation



La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

La Déléguée régionale académique,



**Thouraya ABDELLATIF**

*Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions*

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

		2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place				
Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charges AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <b>Menu déroulant</b>	Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <b>Menu déroulant</b>	Précisez le type d'actions envisagées, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <b>Menu déroulant</b>	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
<p><b>Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS</b></p> <p>La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.</p>	ARS-DRAJES		Mission en cours de développement	L'accueil semble effectivement comprendre toute l'information nécessaire. Par contre pas d'accueil physique spécifique sur le territoire de cette MSS, l'adresse est à Loos.	Faire état de l'activité concrète sur le territoire de l'Oise.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois			
<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptées (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	ARS-DRAJES		Mission en cours de développement	S'appuie sur la mise en place de la plateforme et fait état d'un répertoire non communiqué.	Fournir la liste des offres du territoire couvert dans l'Oise.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois			



<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</li> <li>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</li> <li>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</li> <li>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</li> <li>-Cet accueil est déjà effectif et</li> <li>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</li> </ul>	ARS-DRAJES	x	Mission en cours de développement	La structure est identifiée au sein du pôle Eurasanté à Loos, mais ne semble pas l'être sur le territoire de l'Oise.	Donner le ou les sites d'accueil du public dans l'Oise, jours et heures d'accueil et fréquence de présence sur le territoire	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.			

<p>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	ARS-DRAJES	x	Mission en cours de développement	Campagne itinérante dans 12 villes, 1 journée par ville.	Fournir l'offre effective de bilans sur le territoire de l'Oise ainsi que le parcours type d'un usager de la MSS depuis le bilan initial jusqu'à l'évaluation préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.							
<p>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	ARS-DRAJES	x	Mission en cours de développement	Offres de différents parcours.	Préciser l'offre proposer dans l'Oise.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.							

<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription, le cas échéant.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Suivi dans le cadre de la prise en charge directe.</p>	<p>Montrer comment les usagers de l'Oise sont suivis sur leur territoire de vie.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>
--	-------------------	--	---	--	--------------------------------------	--------------------------------------	------------------------

<p>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p> <p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p> <p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	ARS-DRAJES	x	Mission en cours de développement	La structure fait état de partenariats divers et variés.	Donner la liste des partenaires dans l'Oise.	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois.		
---	------------	---	-----------------------------------	--	--	-------------------------------	-------------------------------	-----------------	--	--

<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Participation à des événements, interventions dans des formations portées par d'autres structures (tennis santé), formations qualifiantes sur ISSEFORM.</p>	<p>Remonter les actions spécifiques de sensibilisation/formation dans l'Oise.</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an.</p>					
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>La constitution d'un répertoire est un premier maillage reliant les acteurs et bénéficiaires, orientation vers les partenaires.</p>	<p>Donner la liste des partenaires dans l'Oise. Montrer comment ils sont mis en réseau.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>					

ARS

R32-2024-03-21-00032

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé  
(MSS) "UFOLEP (AMIENS)"

**Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « UFOLEP (AMIENS) »**

Décision n° : MSS-2023-11-38  
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »  
Demandeur : UFOLEP (AMIENS)  
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901  
Nom du représentant légal : Monsieur Jean-Louis DUMOULIN - Président  
Adresse : 70 Rue du Champ l'Enguillon, 80 470 Saint-Sauveur  
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Stéphane LECOSSOIS – Directeur  
Territoire de démocratie sanitaire : Somme (Amiens Métropole)  
Numéro SIRET/SIREN : 33 169213700069  
Lieu d'implantation de la structure : 70 Rue du Champ l'Enguillon, 80 470 Saint-Sauveur  
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par UFOLEP (AMIENS), sur démarches simplifiées, sous le numéro 12767461, le 15 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par UFOLEP (AMIENS), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

**DECIDENT**

**ARTICLE 1 :** La demande présentée par UFOLEP (AMIENS), sise, 70 Rue du Champ l'Enguillon, 80 470 Saint-Sauveur, représentée par Monsieur Jean-Louis DUMOULIN (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison

Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

**ARTICLE 3 :** L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

**ARTICLE 5 :** La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7 :** Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

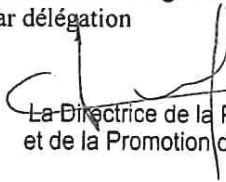
**ARTICLE 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

**ARTICLE 9 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

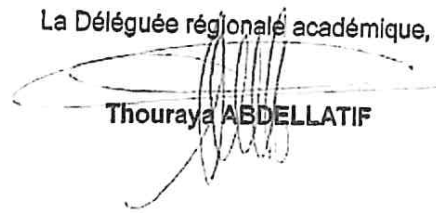


Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,  
Par délégation

  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé  
**S. STRYNCKX**

La Déléguée régionale académique,

  
**Thouraya ABDELLATIF**

*Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions*

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <b>Menu déroulant</b>		2. Si Mission en cours de développement				2. Si Mission à mettre en place			
			Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <b>Menu déroulant</b>	Précisions	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	Précisez le type d'actions envisagés, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <b>Menu déroulant</b>	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans	
Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	ARS-DRAJES											

<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA).</p> <p>Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</p> <p>Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	ARS-DRAJES	Mission en cours de développement	Mise en place un référencement interne des offres de pratiques d'APS et d'APA sur chaque territoire afin de conseiller et d'orienter nos usagers à la fin du dispositif MSS et lors du rendez-vous individuel de fin de parcours.	Fournir les listes des partenaires identifiés	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	Suivi à 3 mois																																		

<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	ARS-DRAJES	x	Mission en place																																																																																		
---	------------	---	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>	<p>ARS-DRAJES</p> <p>x</p> <p>Mission en place</p>
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>	<p>ARS-DRAJES</p> <p>x</p> <p>Mission en place</p>

<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en place</p>								
<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.          -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.          -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>x</p>	<p>Liens étroits avec Personnels de Santé (rdv réguliers, newsletter, travail partenarial avec acteurs associatifs (interventions régulières, forum...)).</p>	<p>Fournir les listes des partenaires.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>		

<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>	
<p>ARS-DRAJES</p>	
<p>Mission en cours de développement</p>	
<p>Elaboration d'outils de communication, participation à différents événements, mise en place de formations fédérales pour le réseau Ufolep.</p>	
<p>Etendre ces actions aux usagers, aux professionnels de la santé, du médico-social, du sport,...</p>	
<p>Sous 1 an</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>
<p>Sous 1 an</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>
<p>Suivi à 1 an.</p>	<p>Suivi à 3 mois.</p>
<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>	
<p>ARS-DRAJES</p>	
<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Mise en réseaux de plusieurs acteurs, asso, PS, acteurs sociaux.</p>
<p>Fournir les listes des partenaires.</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>

ARS

R32-2024-03-21-00034

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé  
(MSS) "UFOLEP (DOULLENS)"



**Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « UFOLEP (DOULLENS) »**

Décision n° : MSS-2023-11-36  
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »  
Demandeur : UFOLEP (DOULLENS)  
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901  
Nom du représentant légal : Monsieur Jean-Louis DUMOULIN - Président  
Adresse : 70 Rue du Champ l'Enguillon, 80 470 Saint-Sauveur  
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Stéphane LECOSSOIS – Directeur  
Territoire de démocratie sanitaire : Somme (Nord Picardie)  
Numéro SIRET/SIREN : 33169213700069  
Lieu d'implantation de la structure : 70 Rue du Champ l'Enguillon, 80 470 Saint-Sauveur  
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par UFOLEP (DOULLENS), sur démarches simplifiées, sous le numéro 12923518, le 15 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par *UFOLEP (DOULLENS)*, sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

**DECIDENT**

**ARTICLE 1** : La demande présentée par UFOLEP (DOULLENS), sise, 70 Rue du Champ l'Enguillon, 80 470 Saint-Sauveur, représentée par Monsieur Jean-Louis DUMOULIN (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

**ARTICLE 3 :** L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

**ARTICLE 5 :** La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7 :** Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

**ARTICLE 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.


**ARTICLE 9 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,  
Par délégation

  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé  
**S. STRYNCKX**

La Déléguée régionale académique,

  
**Thouraya ABDELLATIF**

*Annexe de la décision d'habilitation : échancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions*

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <b>Menu déroulant</b>	2. Si Mission en cours de développement			2. Si Mission à mettre en place					
				Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <b>Menu déroulant</b>	Précisions	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	Précisez le type d'actions envisagées, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <b>Menu déroulant</b>	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'AFS La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	ARS-DRAJES		Mission en place									

<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA</b></p>	<p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activités physiques adaptées (APA).</p>	<p>Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</p>	<p>Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Souhait de mise en place de créneaux d'accueil au siège et à travers le bus. Planning envisagé en conséquence.</p>	<p>Fournir les listes des partenaires identifiés</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>suivi à 3 mois</p>																								

<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p>-Cet accueil est <b>préférentiellement</b> physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</p> <p>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</p> <p>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</p>	ARS-DRAJES	x	Mission en place																																																																																		

				<p>préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs</p>	<p>AU COURS des 3 prochains mois</p>	<p>AU COURS des 3 prochains mois</p>	<p>AU COURS des 3 prochains mois</p>	<p>suiwi à 3 mois</p>					
			<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>								
<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p>	<p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p>	<p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (CF paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.</p>											
			<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>								
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p>	<p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.</p>												

	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>
	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>
	<p>Fournir les listes des partenaires.</p>
	<p>Mission en cours de développement</p>
	<p>x</p>
<p>ARS-DRAJES</p>	<p>ARS-DRAJES</p>
<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b> La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b> -La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin. -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé. -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>



<p>Sous 1 an</p>	<p>Suivi à 1 an</p>
<p>Sous 1 an</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>
<p>Sous 1 an</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>
<p>Etendre ces actions aux usagers, aux professionnels de la santé, du médico-social, du sport,...</p>	<p>Fournir les listes des partenaires.</p>
<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>
<p>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>	<p>Mission en cours de développement</p>
<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>

ARS

R32-2024-03-21-00035

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé  
(MSS) "UFOLEP (PERONNE)"

**Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « UFOLEP (PERONNE) »**

Décision n° : MSS-2023-11-35  
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »  
Demandeur : UFOLEP (PERONNE)  
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901  
Nom du représentant légal : Monsieur Jean-Louis DUMOULIN - Président  
Adresse : 70 Rue du Champ l'Enguillon, 80 470 Saint-Sauveur  
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Stéphane LECOSSOIS – Directeur  
Territoire de démocratie sanitaire : Somme (Santerre Haute-Somme)  
Numéro SIRET/SIREN : 33169213700069  
Lieu d'implantation de la structure : 70 Rue du Champ l'Enguillon, 80 470 Saint-Sauveur  
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par UFOLEP (PERONNE), sur démarches simplifiées, sous le numéro 12912783, le 15 juin 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par UFOLEP (PERONNE), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 28 septembre 2023 ;

**DECIDENT**

**ARTICLE 1** : La demande présentée par *UFOLEP (PERONNE)*, sise, 70 Rue du Champ l'Enguillon, 80 470 Saint-Sauveur, représentée par Monsieur Jean-Louis DUMOULIN (Président) visant à obtenir une habilitation « Maison

Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

**ARTICLE 3 :** L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

**ARTICLE 5 :** La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

**ARTICLE 7 :** Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

**ARTICLE 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

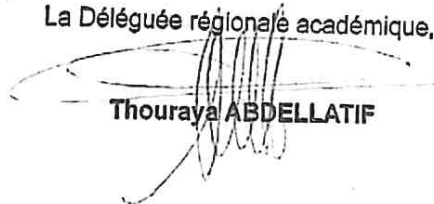
**ARTICLE 9 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

Pour le directeur général de l'ARS,  
Par délégation

  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé  
**S. STRYNCKX**

La Déléguée régionale académique,

  
**Thouraya ABDELLATIF**

*Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions*

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

Missions du cahier des charges MSS	Qui précise l'état d'avancement?	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <b>Menu déroulant.</b>	2. Si Mission en cours de développement			2. Si Mission à mettre en place			
				Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <b>Menu déroulant</b>	Précisions	suivi à 3 mois ou 1 an	Précisez le type d'actions envisagées, pistes envisagées pour mettre en place la mission	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <b>Menu déroulant</b>
Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS  La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.	ARS-DRAJES		Mission en place							

<p><b>Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA.</b></p> <p>La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA).</p> <p>Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale.</p> <p>Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA</p>	<p>ARS-DRAJES</p>		<p>Mission en cours de développement</p>	<p>Souhait de mise en place de créneaux d'accueil au siège et à travers le bus.</p> <p>Planning envisagé en conséquence.</p>	<p>Fournir les listes des partenaires identifiés</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>Au cours des 3 prochains mois</p>	<p>sous 3 mois</p>				
---	-------------------	--	--	--	--	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------	--	--	--	--

<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</p> <p>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</p> <p>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</p> <p><b>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</b></p> <p><b>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</b></p> <p><b>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</b></p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>							
--	-------------------	----------	-------------------------	--	--	--	--	--	--	--



Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans	-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.	ARS-DRAJES	x	Mission en place	préciser les modalités de coordination avec les médecins prescripteurs	Au cours des 3 prochains mois	Au cours des 3 prochains mois	suivi à 3 mois																																																																																																																																																																					
Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique	La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat avec un acteur de son réseau.	ARS-DRAJES	x	Mission en place																																																																																																																																																																									

<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	<p>Mission en place</p>
<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en cours de développement</p>
<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.          -La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.          -Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>x</p>
<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Sous 3 mois</p>



ARS

R32-2024-03-21-00033

Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé  
(MSS) "UFOLEP association (ARTOIS)"

**Décision d'habilitation de la Maison Sport Santé (MSS) « UFOLEP (ARTOIS) »**

Décision n° : MSS-2023-11-27  
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »  
Demandeur : UFOLEP (ARTOIS)  
Nature juridique de la structure porteuse de l'habilitation : Association loi 1901  
Nom du représentant légal : Madame Natacha MOUTON-LEVREAY - Présidente  
Adresse : 9 Rue Jean Bart, 62143 Angres  
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Jérôme LEGER – Directeur  
Territoire de démocratie sanitaire : Pas-de-Calais (Lens- Liévin)  
Numéro SIRET/SIREN : 42933277800027  
Lieu d'implantation de la structure : 9 Rue Jean Bart, 62143 Angres  
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2028

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposée par UFOLEP (ARTOIS), sur démarches simplifiées, sous le numéro 12785200, le 30 juin 2023 ;

Vu l'instruction de la complétude du dossier de demande d'habilitation, précisant un élément manquant au dossier, sur démarches simplifiées, en date du 26 septembre 2023 ;

Vu la modification apportée par UFOLEP (Artois) au dossier de demande d'habilitation, sur démarches simplifiées, en date du 14 octobre 2023 et 11 décembre 2023 ;

Vu l'acceptation du dossier de demande d'habilitation, déposée par UFOLEP (ARTOIS), sur démarches simplifiées, pour complétude en date du 05 décembre 2023.

**DECIDENT**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

**ARTICLE 1 :** La demande présentée par UFOLEP (ARTOIS), sise, 9 Rue Jean Bart, 62143 Angres, représentée par Madame Natacha MOUTON-LEVREAY (Présidente) visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée, à la condition de lever les réserves reprises dans l'échéancier annexé à la présente selon le calendrier défini. A défaut, l'habilitation pourra être suspendue.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 1173-12 du code de santé publique, en cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons sport-santé, l'ARS et/ou la DRAJES mettent le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à quinze jours.

« Lorsque ces dernières estiment, à l'issue de ce délai, et compte-tenu des observations qui ont été produites le cas échéant, que le manquement est caractérisé, elles mettent en demeure le titulaire de l'habilitation de remédier à ce manquement dans un délai qu'elles fixent, et qui ne peut être inférieur à un mois. L'ARS et/ou la DRAJES peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. La décision de suspension est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

« Lorsque le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires, l'habilitation prévue à l'article L. 1173-1 du code de santé publique peut être retirée. La maison sport-santé ne peut plus se prévaloir de son habilitation ».

**ARTICLE 3 :** L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et à la rectrice de la région académique des Hauts-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

**ARTICLE 5 :** La présente habilitation ne vaut toutefois pas accord de financement.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R. 1173-7 du code de santé publique, l'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

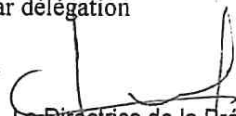
**ARTICLE 7 :** Le titulaire de l'habilitation de la maison sport santé adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

**ARTICLE 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du recteur de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

**ARTICLE 9 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la rectrice de la région académique des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Lille, le 21/03/2024

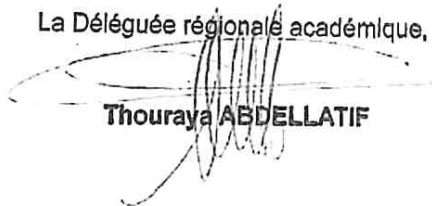
Pour le directeur général de l'ARS,  
Par délégation



La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

La Déléguée régionale académique,



**Thouraya ABDELLATIF**

*Annexe de la décision d'habilitation : échéancier validé par l'ARS et la DRAJES relatif à la mise en place progressive de certaines missions*

Echéancier mise en place des missions Maison sport-santé

	1. Précisez l'état d'avancement de la mission <u>Menu déroulant</u>	Missions cahiers des charge AAP MSS 2019 2020 2021 et 2022	Qui précise l'état d'avancement?	1. Précisez les éléments mis en place à ce jour (conventions, partenariats, matériels, communication, ...)	2. Si Mission en cours de développement			2. Si Mission à mettre en place				
					Précisez les éléments à venir	Calendrier de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	suivi à 3 mois, 6 mois ou 1 an	Précisions	Calendrier envisagé de mise en place de la mission <u>Menu déroulant</u>	Précisions	suivi à 1,2,3,4 ans
Missions du cahier des charges MSS												
Mission 1 : Sensibilisation, information et conseils sur les bienfaits de l'APS La Maison Sport-Santé sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.			ARS-DRAJES									
Mission 2 : Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA La Maison Sport-Santé met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA). Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire. Pour cela la MSS a effectué un recensement de l'offre d'APS et d'APA locale. Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge des bilans ou des programmes d'APS/APA			ARS-DRAJES									



<p><b>Mission 3 : Accueil personnalisé des personnes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La Maison Sport-Santé permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée.</li> <li>-Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé.</li> <li>-Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant.</li> <li>-Cet accueil est préférentiellement physique mais peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme</li> <li>-Cet accueil est déjà effectif et accueil dors et déjà du public</li> <li>-Les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap</li> </ul>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>							
--	-------------------	----------	-------------------------	--	--	--	--	--	--	--

<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une</p>													
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>										
<p><b>Mission 4 : Assurer la mise en place ou la réalisation des bilans</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande.</p> <p>-Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés (Cf. paragraphe 2.2) : professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>										
<p><b>Mission 5 : Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique</b></p> <p>La Maison Sport-Santé oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant les différentes options possibles, répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées soit par la Maison Sport-Santé elle-même, soit par un partenaire, soit en partenariat</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>										

<p><b>Mission 6 : Accompagner les patients et s'assurer de leur accord</b></p> <p>La Maison Sport-Santé accompagne et s'assure de l'accord des patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation, et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.</p>	ARS-DRAJES	Mission en place																																								

<p><b>Mission 7 : Orienter vers des professionnels et des structures partenaires</b></p>	<p>-La Maison Sport-Santé oriente vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.</p>	<p>-La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé.</p>	<p>-Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress, sommeil, ...) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondantes sur le territoire, si les professionnels qui les réalisent sont qualifiés pour le faire.</p>	<p>ARS-DRAJES</p>	<p>x</p>	<p>Mission en place</p>																																																																																																																																										

<p>Sensibilisation des partenaires sur le rôle de la MSS, formation à l'orientation dans le réseau + même chose prévu auprès des usagers pour qu'ils deviennent relais du projet.</p>	
<p>Faire remonter les actions prévues ainsi que celles envisagées dans le futur.</p>	
<p>Sous 1 an</p>	
<p>Sous 1 an</p>	
<p>Sous 1 an</p>	
<p>Mission en cours de développement</p>	
<p>ARS-DRAJES</p>	<p>Mission en place</p>
<p><b>Mission 8 : Assurer la mise en place d'action de sensibilisation et/ou de formation</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.</p> <p>-Les objectifs de ces sensibilisations/formations relèveront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité,</li> <li>-la mise en réseau des acteurs sport-santé,</li> <li>-l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé,</li> <li>-l'éducation thérapeutique du patient.</li> </ul>	<p><b>Mission 9 : Mettre en réseau les intervenants</b></p> <p>-La Maison Sport-Santé met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sport-Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.</p>

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-04-23-00005

Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai  
de commencement  
relatif à une subvention au titre de la dotation de  
soutien à l'investissement local  
pour la commune de Vez  
DSIL 2018

N°EJ 2102435855



**Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai de commencement  
relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local  
pour la commune de Vez  
DSIL 2018**

**N°EJ 2102435855**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2334-28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 18 juin 2018 notifié le 2 juillet 2018, accordant à la commune de Vez une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet « rénovation thermique, mise aux normes électriques et sécurisation de l'ancienne école » ;

Vu le courrier du maire de Vez du 22 mars 2024 faisant état des raisons pour lesquelles l'opération n'a pas pu démarrer au 2 juillet 2020 et sollicitant le maintien de la subvention DSIL ;

Considérant que le projet a été retardé du fait de difficultés n'incombant pas au bénéficiaire ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la mise aux normes et de l'amélioration des services publics ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-28 du CGCT ;

Considérant que la prorogation du délai de commencement de l'opération permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que la prorogation du délai de commencement de l'opération ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-28 du CGCT susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition de la préfète de l'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Délai d'achèvement des travaux

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral attributif d'une subvention DSIL du 18 juin 2018 et de l'article R2334-28 du CGCT, le délai de commencement des travaux de rénovation thermique, mise aux normes électriques et sécurisation de l'ancienne école est prorogé jusqu'au 7 mars 2022.

### Article 2 – Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le

23/04/2024



Bertrand GAUME

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)